

Demande déposée le 09/10/2024		N° AT 085 191 24 Y0087
Par :	<b>WOD N'FIT</b>	
Représenté par :	<b>Madame MICHEL Camille</b>	
Demeurant à :	<b>39 RUE RENE GOSCINNY 85000 LA ROCHE SUR YON</b>	
Sur un terrain sis à :	<b>39 RUE RENE GOSCINNY 85000 LA ROCHE SUR YON 191 AS 415</b>	

**Le Maire,**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,  
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,  
Vu l'avis défavorable de la commission départementale pour l'accessibilité en date du 17/12/2024,

Vu l'arrêté municipal en date du 09/02/2023 donnant délégation de signature à Monsieur Pierre LEFEBVRE pour l'aménagement, l'urbanisme, les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité,

Considérant l'avis défavorable de la commission départementale pour l'accessibilité en date du 17/12/2024,

**ARRETE**

**Article unique :**

L'autorisation de travaux est **REFUSEE**.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée ne peuvent être entrepris.

LA ROCHE SUR YON, le 27 JAN. 2025

Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint à l'aménagement, l'urbanisme,  
les bâtiments publics, l'espace rural et la commission de sécurité

Pierre LEFEBVRE



**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).